

Distribution limitée

SC-91/CONF.001/3
15 mai 1991

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Bureau du Comité du patrimoine mondial
Quinzième session

Siège de l'UNESCO, Paris, 17-21 juin 1991

Salle XIV

Point 5 de l'ordre du jour provisoire: suivi de l'état de conservation des biens naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et problèmes techniques s'y rapportant

1. Lors de la quatorzième session du Comité, en décembre 1990, le Secrétariat et l'UICN ont présenté des rapports sur l'état de conservation de plusieurs biens naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Le Comité a chargé le Secrétariat et l'UICN d'un certain nombre d'actions pour continuer à assurer le suivi de l'état de conservation des biens suivants: Parc national de Wood Buffalo (Canada), Parc national du Manovo-Gounda St. Floris (République centrafricaine), Réserves de Talamanca-La Amistad (Costa Rica), Iles Galapagos (Equateur), Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba (Guinée et Côte d'Ivoire), Sanctuaire de faune de Manas (Inde), Parc national de Keoladeo (Inde), Parc national de Royal Chitwan (Népal), Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal), Hierapolis-Pamukkale (Turquie), Parc national de la Garamba (Zaire) et Parc national du Kahuzi-Biega (Zaire). Des indications sur l'évolution de la situation dans certains de ces sites sont fournies ci-dessous.

2. Réserves de Talamanca-La Amistad (Costa Rica) et La Amistad (Panama): Conformément à la recommandation du Comité, le Vice-Ministre des Ressources naturelles, de l'Energie et des Mines du Costa-Rica a soumis, par lettre du 7 mai 1991, une proposition de révision des limites de la partie du site. En outre, le Directeur général de l'Institut national pour les Ressources naturelles (INRENARE) du Panama a fait part au Secrétariat le 16 avril 1991 de l'accord de son gouvernement de considérer le Parc international de La Amistad comme un

seul site du patrimoine mondial, conformément à la recommandation du Comité.

3. Galapagos (Equateur): Par lettre du 25 mars 1991, le Secrétaire général de la Fondation Charles Darwin pour les Iles Galapagos a transmis au Secrétariat un rapport intitulé "Etude sur le tourisme aux Iles Galapagos". Ce rapport fournit de nombreuses données sur les touristes qui visitent les Galapagos; cependant, les implications pour la gestion du tourisme aux Galapagos n'y sont pas clairement présentées et aucune recommandation pour résoudre le problème de la surfréquentation des Galapagos n'y est faite. Le Secrétariat a donc demandé au Superintendant du Service du Parc national des Galapagos s'il disposait ou non d'un autre rapport qui incluerait ces recommandations et, si c'était le cas, d'adresser ce rapport au Secrétariat.

4. Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba (Guinée et Côte d'Ivoire): La documentation cartographique qu'a reçue le Secrétariat montre que le projet d'exploitation du minerai de fer se trouve en dehors des limites actuelles de la Réserve intégrale, mais à l'intérieur du site qui a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1981. Il semble également que les limites actuelles de la réserve intégrale seront respectées et que l'ensemble du projet d'exploitation minière sera conçu de façon à en assurer l'intégrité et à en renforcer la protection. Il serait en conséquence souhaitable de modifier la délimitation du site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, ce qui nécessitera une nouvelle évaluation et une nouvelle décision du Comité. Après consultation et avis favorable des membres du Bureau, le Secrétariat a donc saisi les autorités de la Guinée pour qu'elles présentent une proposition de révision des limites du site, selon la même procédure que celle de proposition d'inscription.

5. Sanctuaire de faune de Manas (Inde): Par lettre du 9 janvier 1991, les autorités indiennes ont été informées de la recommandation du Comité que ce site soit proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Directeur des Forêts (Faune et Flore) de l'Inde à New Delhi a informé le Secrétariat, en février 1991, de ce que le Ministère de l'Environnement et des Forêts du Gouvernement de l'Inde prenait les mesures nécessaires pour protéger ce site des empiètements de la population et qu'un projet était lancé avec le WWF-Inde pour améliorer les conditions socio-économiques des populations qui vivent à proximité du Sanctuaire. Une réponse officielle à la Recommandation du Comité a été promise pour le 15 mai 1991.

6. Parc national du Keoladeo (Inde): Les observations du Comité concernant les menaces qui pèsent sur ce site du fait de l'invasion de cette zone humide par la graminée Paspalum et de l'insuffisance d'alimentation en eau ont été communiquées aux autorités indiennes par lettre du 9 janvier 1991. En février 1991, le Directeur des Forêts (Faune et Flore) a informé le Secrétariat de ce que le Ministère de l'Environnement et des Forêts du Gouvernement de l'Inde étudiait plusieurs solutions pour minimiser les menaces qui

pèsent sur le site, qui pourraient faire l'objet d'une demande de coopération technique. Une réponse à la lettre du 9 janvier est attendue pour le 15 mai.

7. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal): Le Parc national du Niokolo-Koba a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1981. En 1988, il a été envisagé d'élargir et de goudronner la route existante à travers le parc, avec de possibles impacts négatifs. A sa treizième session en 1989, le Comité a rappelé aux autorités sénégalaises leur responsabilité de conserver l'intégrité du parc. Le Comité a donc encouragé le Gouvernement du Sénégal à étudier la possibilité d'un tracé alternatif en dehors du parc, le long de la frontière nord du parc. A la suite de cette recommandation, les autorités sénégalaises ont fait réaliser une étude d'impact sur l'environnement pour comparer les coûts et bénéfices écologiques et socio-économiques des deux tracés. L'étude a été coordonnée par l'UICN et financée par une subvention de 20 000 US\$ du Fonds du patrimoine mondial.

L'équipe chargée de l'étude, constituée d'experts internationaux et sénégalais, s'est rendue sur le terrain et a tenu des consultations avec les autorités du parc et avec les populations locales. Après une analyse détaillée, les conclusions suivantes ont été tirées:

- a) quelque soit le tracé retenu, la modernisation de la route constitue une atteinte notable à l'intégrité du parc;
- b) La construction de la route le long de la frontière nord du parc ne présenterait que des avantages économiques marginaux. Sa construction serait très coûteuse et menacerait de façon significative l'intégrité du parc à long terme. Cette route échapperait au contrôle des agents du parc et attirerait des populations vers la frontière du parc. Elle risquerait en outre de drainer vers elle l'activité économique qui passe actuellement par la piste cotonnière, plus au nord.
- c) Les impacts de la traversée du parc seraient moins négatifs. Le trafic de la route pourrait être contrôlé par les autorités du parc. Cependant, la construction de la route ne devrait être effectuée qu'à condition que le Gouvernement du Sénégal trouve les financements nécessaires pour entreprendre les mesures compensatoires suivantes:
 - renforcement de la protection juridique du parc;
 - amélioration des pistes cotonnières, qui draineront une partie du trafic hors du parc;
 - renforcement de la surveillance sur la route de traversée et autour;
 - lancement, avec les services concernés, d'un programme de développement rural intégré pour les populations entourant le parc, et

- réorganisation et renforcement de la gestion du parc;

Le coût total de ces mesures de compensation est estimé à 3.996 millions de francs CFA (13.5 millions de dollars des Etats-Unis), dont 2.000 millions de francs CFA (6.76 millions de dollars des Etats-Unis) ont déjà été réservés par le Ministère de l'Équipement sur le budget de la construction de la route. Un représentant de l'UICN fera une présentation détaillée de l'étude et de ses conclusions à la réunion du Bureau. Le rapport de l'étude soumis par le Gouvernement du Sénégal est disponible pour consultation par le Bureau.

8. Hiérapolis -Pamukkale (Turquie): Ainsi que l'a indiqué l'observateur de la Turquie à la dernière session du Comité, le Ministère de la Culture de Turquie organisera un atelier à Denizli, en Turquie, début juillet 1991, au cours duquel seront discutés les différents aspects concernant la préservation et le plan de gestion de ce site. La Présidente du Comité a approuvé la demande de 20 000 US dollars, soumise par le Ministère de la Culture, comme appui financier du Fonds à l'organisation de cet atelier.

9. Parc national de la Garamba (Zaïre): Le Comité a été informé à sa dernière session de ce que les autorités du Zaïre préparaient une demande de retrait de ce site de la Liste du patrimoine mondial en péril, en raison de l'augmentation notable de la population de rhinocéros blancs dans le parc, grâce au projet de réhabilitation financé par un consortium de donateurs, y compris le Fonds du patrimoine mondial. Par lettre du 26 février le Ministre de l'Environnement et de la Protection de la nature du Zaïre a adressé cette demande de retrait au Secrétariat.

10. Parc national du Kahuzi-Biega (Zaïre): Les préoccupations du Comité concernant le projet de construction d'une route à grande circulation sur le tracé d'une ancienne route à très faible circulation traversant le parc ont été discutées avec les autorités du Zaïre à l'occasion d'un séminaire régional de l'UNESCO sur la Forêt tropicale africaine, tenu à Kinshasa du 18 au 28 mars 1991. Le Gouvernement du Zaïre a en principe accepté d'étudier un tracé alternatif dont l'existence avait été notée par le Comité à sa dernière session. Des négociations sont en cours entre l'Agence allemande d'aide au Développement (KWF), la Banque allemande qui doit financer le projet et le Gouvernement du Zaïre en ce qui concerne l'avancement de ce projet.

11. Parc national de Royal Chitwan (Népal): A sa quatorzième session, le Comité a demandé au Secrétariat et à l'UICN de suivre la question du projet d'irrigation qui risquait de détourner les eaux de la Rapti et d'avoir des impacts négatifs sur le site. Le Directeur général du Département des parcs nationaux et de la Conservation de la nature du Népal a confirmé au Secrétariat, le 7 mai 1991, que le projet aurait des impacts négatifs sur l'écologie des herbages du parc en général et sur les écosystèmes riverains en particulier. Un consultant de la Banque asiatique de développement réétudie

les conséquences sur l'environnement du projet d'irrigation; les conclusions de cette étude sont attendues.

12. Mont Saint-Michel (France): A sa dernière session, un rapport a été présenté au Comité par le représentant de la France sur les menaces d'ensablement qui pèsent sur la Baie du Mont-St.Michel et les travaux envisagés pour les combattre. Toutefois, le représentant de l'UICN à la quatorzième session du Bureau, en 1990, avait fait état d'autres menaces sur ce site, à savoir la construction de porcheries industrielles et un projet de parc de loisir. Le Secrétariat a été à nouveau saisi de ces questions par une Association française de défense de la Baie et a demandé aux autorités françaises de fournir toutes informations sur ces deux projets avant la présente réunion du Bureau.

13. Comme suite à la demande du Comité à sa dernière session, les représentants de l'UICN présenteront un rapport sur l'état de conservation des Parcs nationaux de Wood Buffalo (Canada) et de Manovo-Gounda St.-Floris (République Centrafricaine). Ils fourniront également des informations complémentaires sur les sites mentionnés aux paragraphes 2 à 10 du présent document ainsi que sur d'autres biens naturels ou mixtes du patrimoine mondial.